



LES BRÉSEUX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le,	Élaboration du P.L.U. prescrite le :	15/09/2021
Le Maire,	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du :	06/05/2024
Pour copie conforme, Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Commune de LES BRESEUX 2022-2032

Débat du (art. L153-12 du Code de l'urbanisme) : 19/01/2023



**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES (P.A.D.D.)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de **LES BRESEUX** correspond aux principaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'analyse du territoire, et aux objectifs définis par l'équipe municipale au cours des études du P.L.U...

Le P.A.D.D. définit quatre grands enjeux **A B C D** qui traitent des différents thèmes abordés au cours des études et se déclinent en orientations et/ou objectifs détaillant leur mise en œuvre, et traduits de façon directe ou indirecte dans le P.L.U..

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Bréseux est un village approchant les 500 habitants, situé au sein du Pays Horloger et de la C.C.P.M., à 2 km au Nord de la ville de Maïche. Ce territoire frontalier très dynamique a connu depuis plusieurs décennies un développement soutenu du point de vue économique et démographique.

Bénéficiant de la traversée de son territoire par la RD437, infrastructure d'intérêt régional (axe Pontarlier – Morteau – Maïche – Montbéliard), les Bréseux se rattache aisément à l'ensemble de la C.C.P.M., aux dynamiques frontalières, et bénéficie d'un accès privilégié aux services, commerces et équipements de Maïche.

Pour autant, malgré le poids de Maïche toute proche, la commune a su préserver un équipement essentiel à la vie de village, à savoir son école.

La commune a ainsi pu, au cours des années, organiser son accueil de population afin de maintenir ce service pour ses habitants. Sa pérennité (et son confortement par une offre d'accueil complémentaire ciblant la petite enfance) est l'un des principaux enjeux pour les années à venir au regard de l'offre communale de services très réduite par ailleurs.

Commune du Pays Horloger, Les Bréseux se caractérise par un village installé le long d'un versant bien orienté au Sud-Est, et de quelques écarts à dominante agricole dispersés au Nord du territoire.

Ce territoire se découpe en trois grandes composantes géographiques, du Sud au Nord :

- Le Mont Miroir et ses pentes boisées faisant face au village, dont le bas du versant est marqué par le passage de la RD437 et des espaces agricoles ouverts ;
- La ligne de reliefs occupée par le village, qui sépare ces deux premiers ensembles du Nord de la commune ;
- Le Nord agricole et boisé, vallonné et dominant sur son finage septentrional la vallée du Dessoubre.

Ce territoire bien particulier, outre son activité agricole typique du Haut Doubs et du Pays Horloger (AOC Comté...), se caractérise par un bâti ancien qui reste de qualité (église,

anciennes fermes comtoises, murs de pierre sèche...) méritant une protection sur le long terme, et un paysage varié et synonyme d'attractivité pour un tourisme de découverte ou de loisirs nature.

Ces éléments méritent par leur intérêt une mise en valeur dans le cadre du P.L.U.

Les Bréseux est par ailleurs comprise au sein du périmètre du SCoT du Pays Horloger récemment approuvé.

L'étude de l'évolution démographique sur les années passées montre que la commune a connu une dynamique soutenue depuis 20 ans (plus de 0,8 %/an), et une augmentation plus rapide encore du nombre de résidences principales liée au desserrement des ménages (+1,2 %/an), avec une vacance très faible du parc de logement, et l'absence de bâti vide non rénové mobilisable, due à un marché frontalier tendu.

Si le desserrement des ménages lié, entre autres au vieillissement de la population est resté modéré, les tendances plus générales indiquent un risque de baisse beaucoup plus forte dans le futur. Cette évolution doit être prise en compte sur le long terme, et nécessitera des mesures permettant d'assurer la stabilité ou la légère croissance démographique de la commune à l'horizon du P.L.U..

Si le passé a été marqué par des logiques essentiellement subies dans le cadre de la carte communale en vigueur, et axées sur le développement démographique, et si ces problématiques restent d'actualité dans l'optique de pérenniser l'école et de permettre l'amélioration de l'offre en direction de la petite enfance, les préoccupations récentes induisent par ailleurs un recentrage qualitatif de l'aménagement du territoire afin de construire un projet en phase avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit avant tout de faire en sorte que le village des Bréseux, puisse être « approprié et vécu » par tous ses usagers, résidents ou de visiteurs de passage.

Ce nouveau P.L.U. s'inscrit donc dans une logique de qualité du cadre de vie au sens large, et de protection des atouts que sont son patrimoine architectural, ses paysages, ses espaces naturels et agricoles, et de renouvellement de l'urbain sur lui-même afin de satisfaire les besoins identifiés. En ne perdant pas de vue la prise en compte des enjeux de risques naturels ou technologiques existants, ou encore de transition énergétique et climatique.

Cela se traduit par la nécessité de planifier un développement futur équilibré, compatible avec les prévisions de croissance démographique du SCoT du Pays Horloger. L'enjeu pour l'avenir est également de parvenir à une modération de la consommation foncière et de limiter les extensions urbaines en mobilisant les quelques vides bâtis qui subsistent encore dans l'enveloppe bâtie du village. Les efforts consentis en ce sens devront être encore plus conséquents que par le passé, afin de tenir compte des objectifs définis par le S.CO.T. et la loi Climat et Résilience adoptée en 2021.

Les grands axes du S.CO.T. répartissent les volumes urbanisables à l'échelle de la C.C.P.M. Les Bréseux y-apparaît dans le groupe des communes "villages", dont le développement est envisagé de façon plus modérée que dans les pôles d'emplois, d'équipements et de services principaux.

Les Bréseux, de par les caractéristiques décrites plus haut, et notamment du fait de la contiguïté à Maïche, de la connectivité avec le reste du territoire via la RD437, et de la présence d'équipements scolaires et périscolaires qu'il est envisagé de renforcer peut envisager un développement plus soutenu.

Le P.A.D.D. s'inscrit donc dans la volonté de conforter le village des Bréseux autour de ses équipements scolaires et périscolaires, avec le bénéfice des équipements et services de Maïche toute proche, tel que le permet par ailleurs le S.Co.T., les villages pouvant faire reposer leur évolution sur leur contexte géographique spécifique.

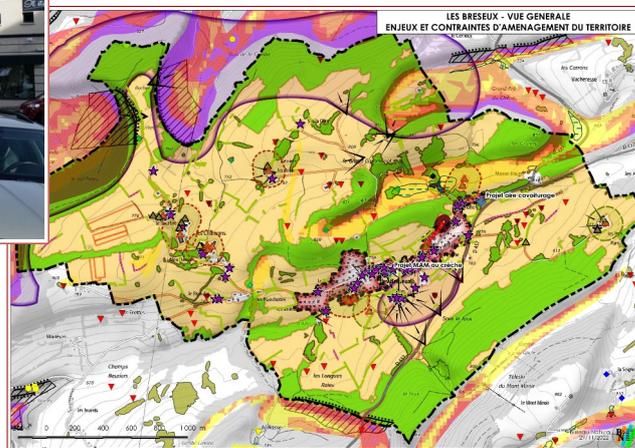
Les élus ont ainsi, en synthèse, pour volonté générale :

- d'assurer le maintien du pôle scolaire et périscolaire et d'améliorer encore l'offre proposée ;
- de consolider, en lien avec ce premier item, la situation démographique et l'offre de logements adaptés aux différentes catégories de population et au vieillissement, tout en permettant aux jeunes ménages de s'installer aux Bréseux, et de bénéficier des équipements et services offerts sur place et à Maïche ;
- de favoriser les mobilités douces / actives sur le territoire ;
- de prendre en compte les enjeux de la santé des habitants, de la transition énergétique et écologique, et de l'adaptation au changement climatique (lutte contre les effets dommageables : canicules et sécheresses, inondations, variabilité) autant qu'il puisse être possible d'anticiper ces problématiques complexes ;
- d'assurer la préservation des milieux humides (mares, étangs) et des éléments constitutifs de la trame verte et bleue ainsi que leur mise en valeur ;
- de préserver les paysages et patrimoines caractéristiques, et la qualité paysagère de la commune ;
- de conforter le bon dynamisme, et la diversification de l'économie agricole, et la préservation des terres ;
- d'intégrer les problématiques de risques (mouvements de terrain...) à cette réflexion générale afin de ne pas exposer les personnes et les biens à ces aléas.

Ces éléments font partie des enjeux essentiels pour l'équipe municipale pour les années à venir.



Les Bréseux est un village rural bénéficiant des nombreux équipements et services de proximité de sa voisine Maïche



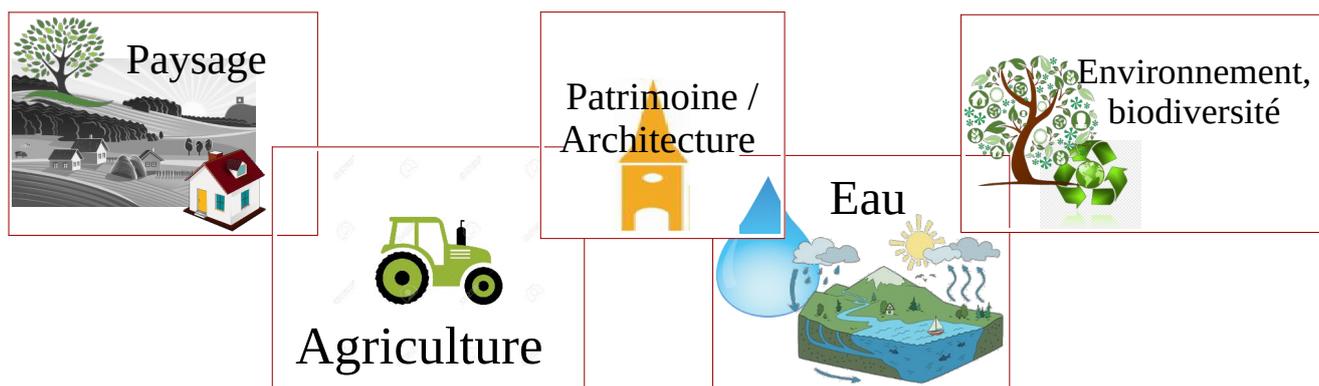
Le P.A.D.D. des BRESEUX se décline suivant les thématiques, enjeux et orientations suivants, que l'on retrouvera au fil des pages via les pictogrammes ci-dessous :

A « DYNAMISER ET VALORISER LE TERRITOIRE : POUR UN ESPACE A VIVRE DE QUALITE » : satisfaire les besoins du présent et anticiper les enjeux du futur, conforter les atouts de la commune, protéger et valoriser l'identité et le cadre de vie des BRESEUX

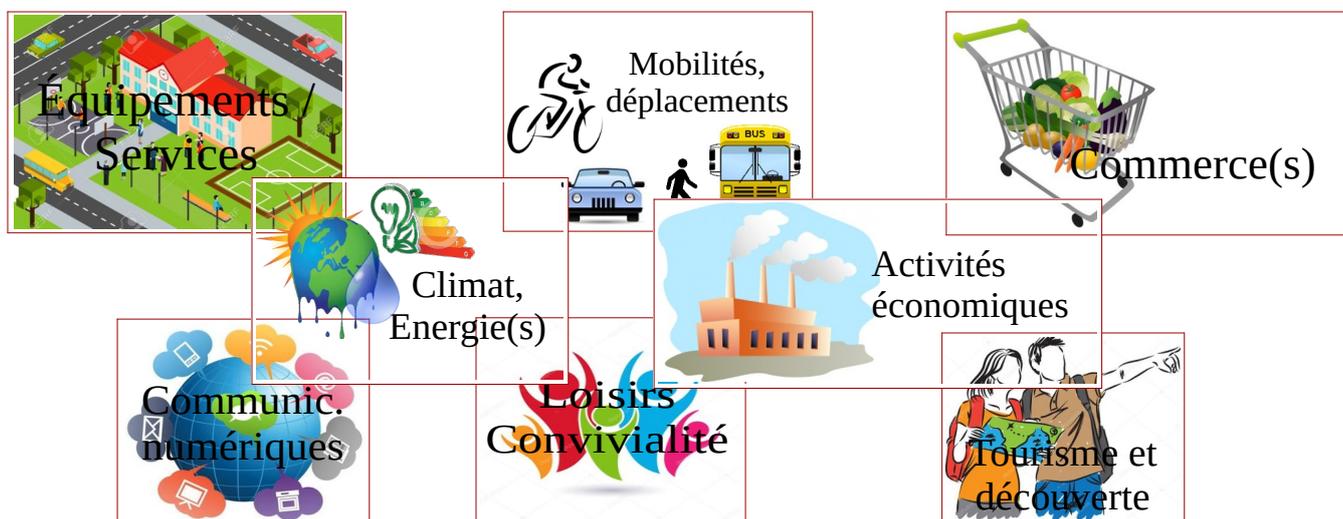
1 a ANCRER LES BRESEUX DANS SA VOCATION DE VILLAGE ATTRACTIF IDEALEMENT SITUÉ au sein de la CCPM dans une logique triple : « CONFORTER, RENOUVELER, MAÎTRISER » et porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et répondre aux nouveaux besoins (équipements et services scolaires, habitat, mais aussi mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal, adaptation au changement climatique, économie d'espace...)



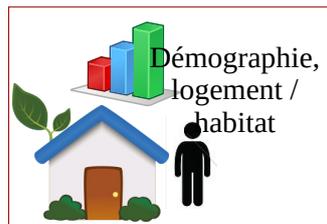
1 b « PROTÉGER, ECONOMISER » : s'appuyer sur les éléments constitutifs de l'identité du territoire : paysage, patrimoine et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal



B « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » : répondre aux attentes en matière scolaire, mais aussi d'énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures, et conforter LES BRESEUX dans son rôle de village équipé grâce à son école et à la proximité de Maîche



Ⓒ « HABITER AUX BRESEUX » : garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant aux besoins de la commune, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable



Ⓓ « PROTÉGER, ET SE PROTÉGER » : protéger les biens et les personnes contre les risques et les nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous



L'identité de la commune de LES BRESEUX se fonde sur deux composantes : ses particularités physiques, historiques et rurales, basées sur ses paysages, ses spécificités architecturale, et ses vastes espaces naturels et agricoles, d'une part, et son caractère de village et de petit pôle de vie s'articulant autour de son école, bénéficiant de la proximité de Maïche, que les habitants actuels et futurs doivent pouvoir s'approprier. Cette situation détermine un cadre de vie particulièrement attractif.



L'enjeu pour la commune est par conséquent de consolider sa situation, qui malgré ses solides atouts, pourrait être compromise par une démographie qui se réduirait trop brutalement et compromettrait la pérennité de l'école.

En effet, pour un village comme les Bréseux, l'école est un enjeu central : c'est un ciment entre les habitants qui permet animation, rencontres intergénérationnelles, vie associative, etc. Il s'agit ainsi de satisfaire les besoins en logements, en lien avec la pérennité du pôle scolaire et périscolaire, dans une logique de développement durable, avec comme maîtres-mots : vivre-ensemble, proximité, et usage facilité de modes de déplacements doux au niveau local.

Enjeu A1a ANCRER LES BRESEUX DANS SA VOCATION DE VILLAGE ATTRACTIF IDEALEMENT SITUE au sein de la CCPM : « CONFORTER, RENOUVELER, MAÎTRISER » et porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et réponde aux nouveaux besoins (équipements et services scolaires, habitat, mais aussi mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal, adaptation au changement climatique, économie d'espace...)

1. Consolider LES BRESEUX en tant que village très attractif au sein de la C.C.P.M. situé aux portes de Maîche : renforcer l'offre d'équipements et de services scolaires, ainsi qu'un accueil démographique équilibré : définir des objectifs de développement cohérents avec un statut observé de facto.

Cet objectif prioritaire se décline sur les 5 objectifs généralistes suivants ainsi définis :

- 1. Renforcer les services (notamment scolaires) offerts à la population sur le village des BRESEUX afin de pérenniser et favoriser le vivre-ensemble**

Mesures d'accompagnement du P.L.U. et/ou projets envisagés :
- *Projet de micro-crèche ou MAM...*

- 2. Assurer la pérennité de ces services par l'accueil d'habitants, diversifier l'offre de logements pour faire face aux mutations de la population et à leurs trajectoires résidentielles (vieillesse, nouveaux besoins...), favoriser la mixité intergénérationnelle.**
- 3. Renforcer les liaisons douces/actives au sein du bourg et les déplacements entre les différentes parties de la commune, et mettre en valeur les liaisons de ce type en direction de Maîche, ainsi que dans le cadre du PNR du Doubs Horloger.**
- 4. Anticiper les grands enjeux de demain : économiser le foncier, protéger les espaces agricoles et naturels et la biodiversité, et mettre en oeuvre l'adaptation aux effets du changement climatique et la transition énergétique et écologique**

Il s'agit ainsi de conforter le village des BRESEUX, en mettant en oeuvre un projet qui réponde aux besoins des habitants, et améliore la qualité du cadre de vie.

Ces enjeux, outre les obligations réglementaires prises en compte par le P.L.U., vont trouver une traduction spatiale, représentée sur les cartographies en pages suivantes.

Les grands enjeux pris en compte par le P.A.D.D. sont les suivants (cartographies en page suivantes) :

Légende - Les enjeux d'aménagement et de développement durable

Planifier un urbanisme et un développement durables du territoire :

-  Planifier l'urbanisation et le développement
-  Mettre en oeuvre des projets d'amélioration du cadre de vie et des services présents
-  D - Densifier au sein du village ou à son contact immédiat, économiser le foncier
-  H - Intégrer un nouveau quartier qualitatif au village
-  Faciliter les liaisons douces au sein du village et avec les nouveaux développements de ce dernier

Protéger les espaces agricoles, anticiper et favoriser les évolutions des exploitations :

-  A - Protéger les terres agricoles

Garantir le fonctionnement et l'évolution des exploitations agricoles et de leurs abords :

-  E - Elevage
-  S - Stockage divers
-  PS - Projet stockage
-  A - Autre

Protéger l'environnement et les possibilités d'évolution des exploitations, tenir compte des réciprocitys :

-  ICPE100m
-  RSD100m
-  RSD25m

Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances :

Anticiper l'existence de risques naturels :

-  Lignes d'éboulements
-  Secteurs d'éboulements

Proscrire les développements sur les sites à risque d'effondrement :

-  EAU - Fontaine, source, résurgence, émergence
-  G - Abri, grotte
-  GP - Gouffre et perte
-  KA - Effondrements de cavités, indices karstiques (dolines)

Eviter les développements au sein des zones à risque de glissement de terrain :

-  1 - Faible
-  2 - Moyen
-  4 - Fort
-  6 - Très fort

Protéger le patrimoine et les paysages :

-  Protéger les murs et murgers anciens
-  Protéger les éléments bâtis d'intérêt patrimonial
-  Prendre en compte l'existence des principaux points de vue
-  P - Protéger les paysages les plus sensibles (remarquables, fortement exposés, abords de l'église...)

Protéger les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques :

Protéger les espaces naturels et les éléments de la trame verte :

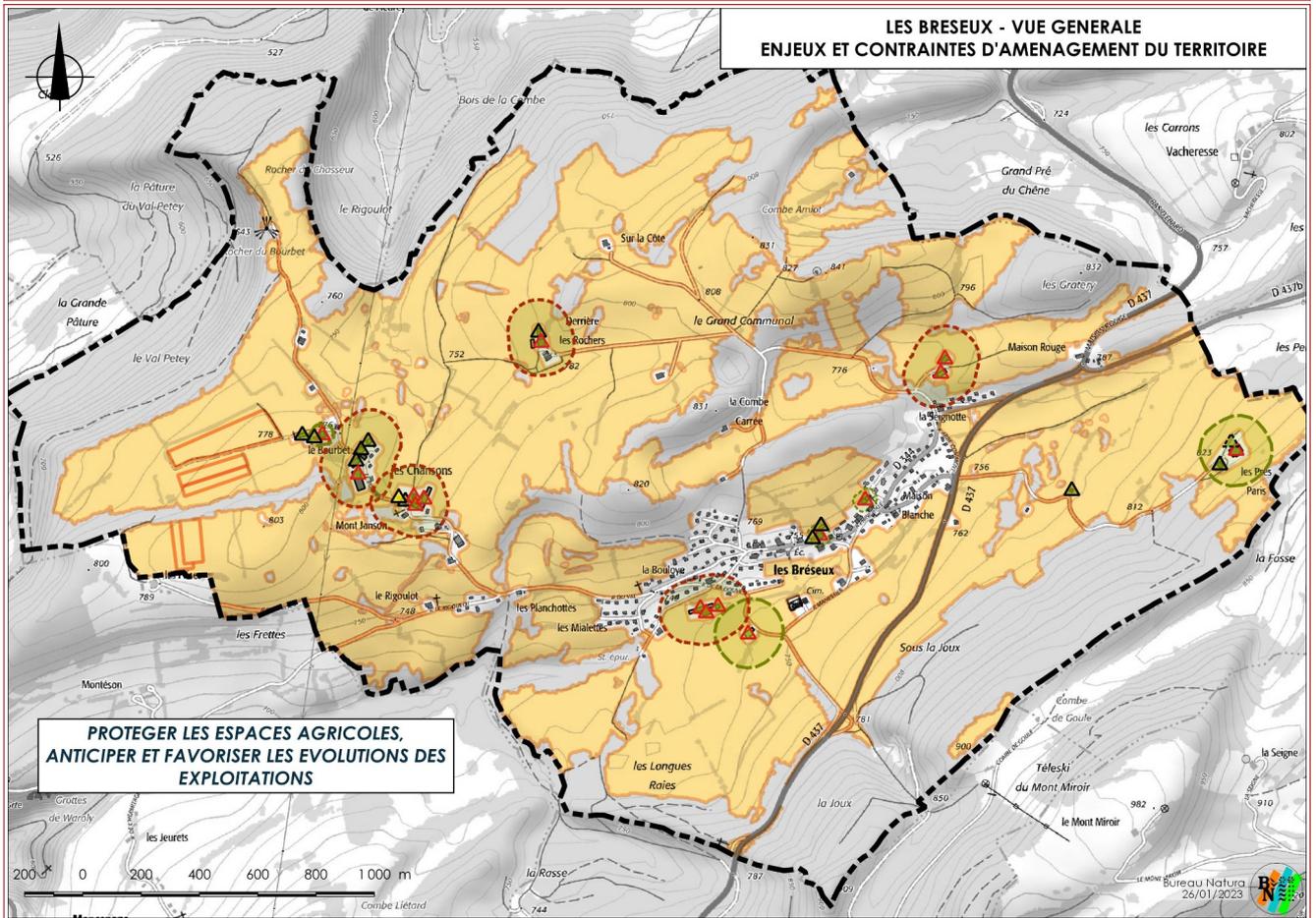
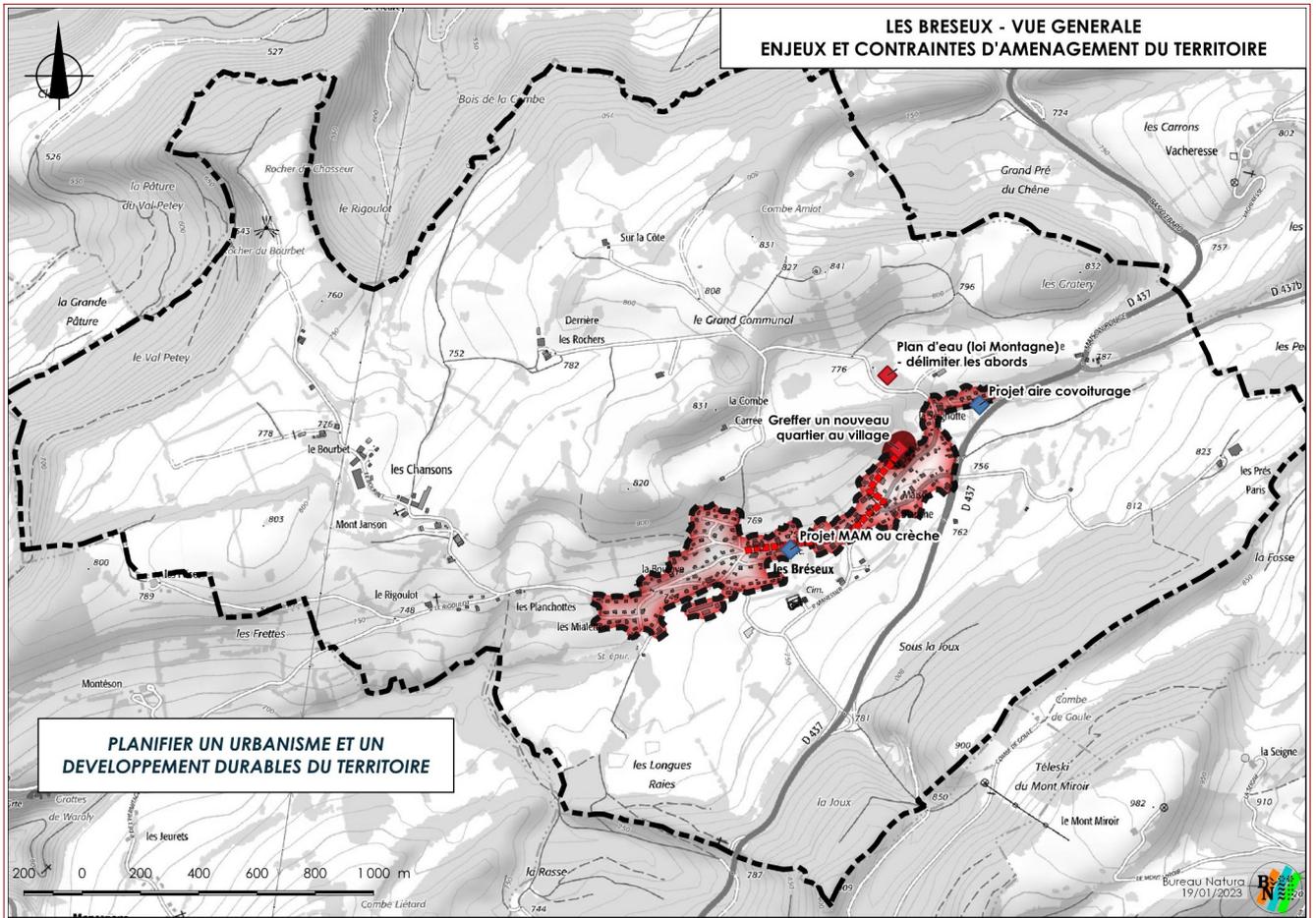
-  N - Protéger les ensembles naturels et forestiers, et espaces de sensibilité environnementale

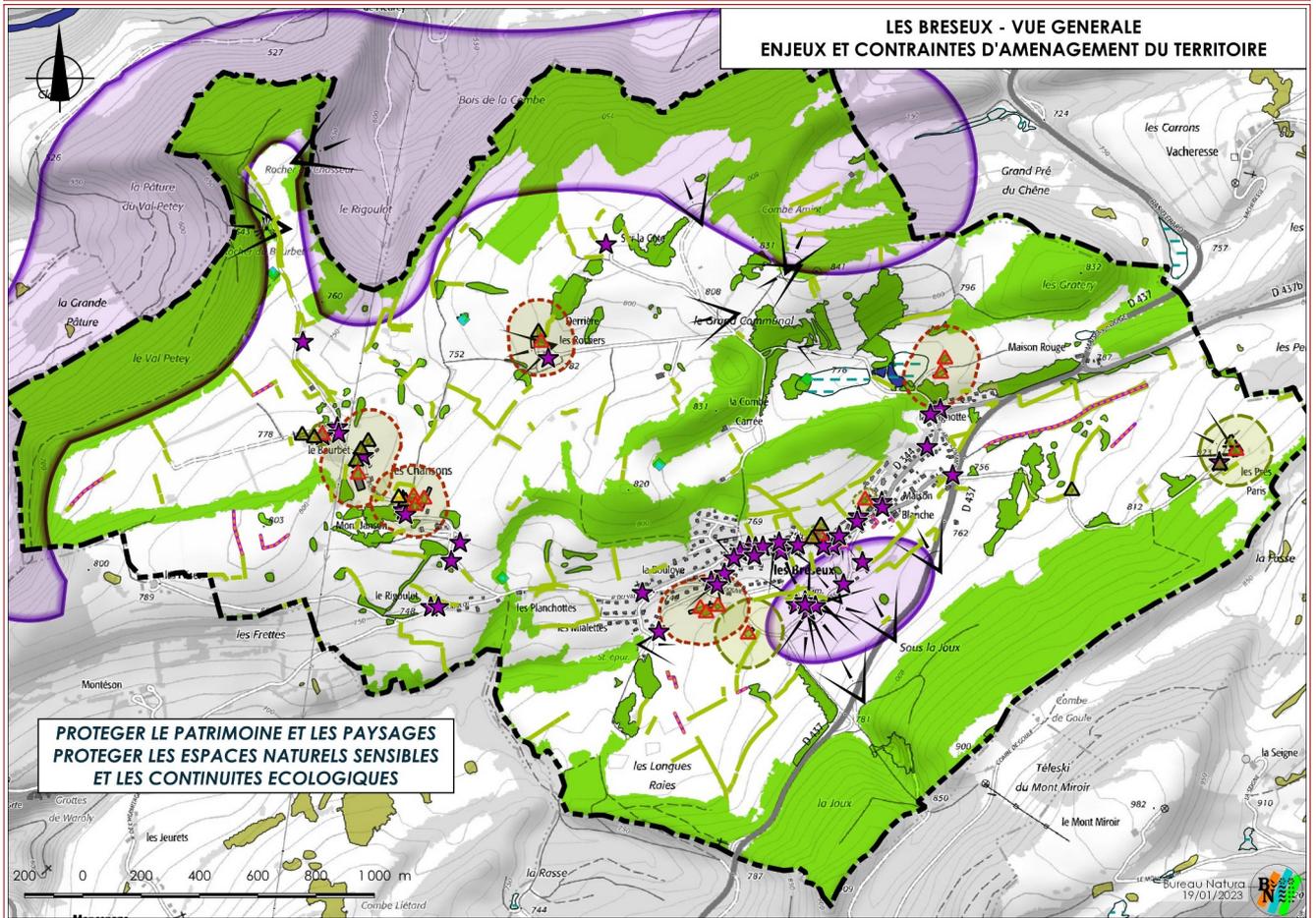
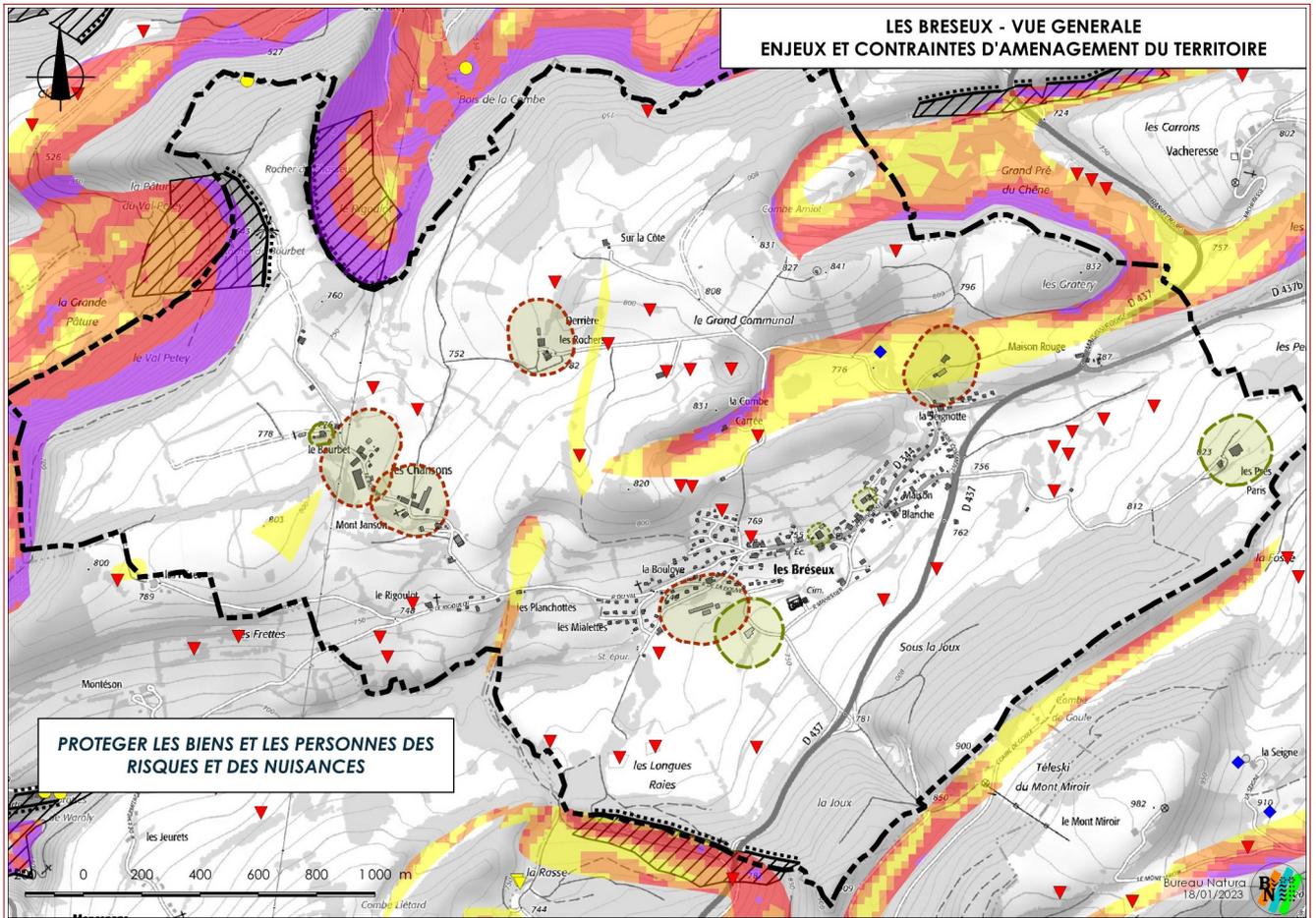
Protéger la trame bocagère de la commune :

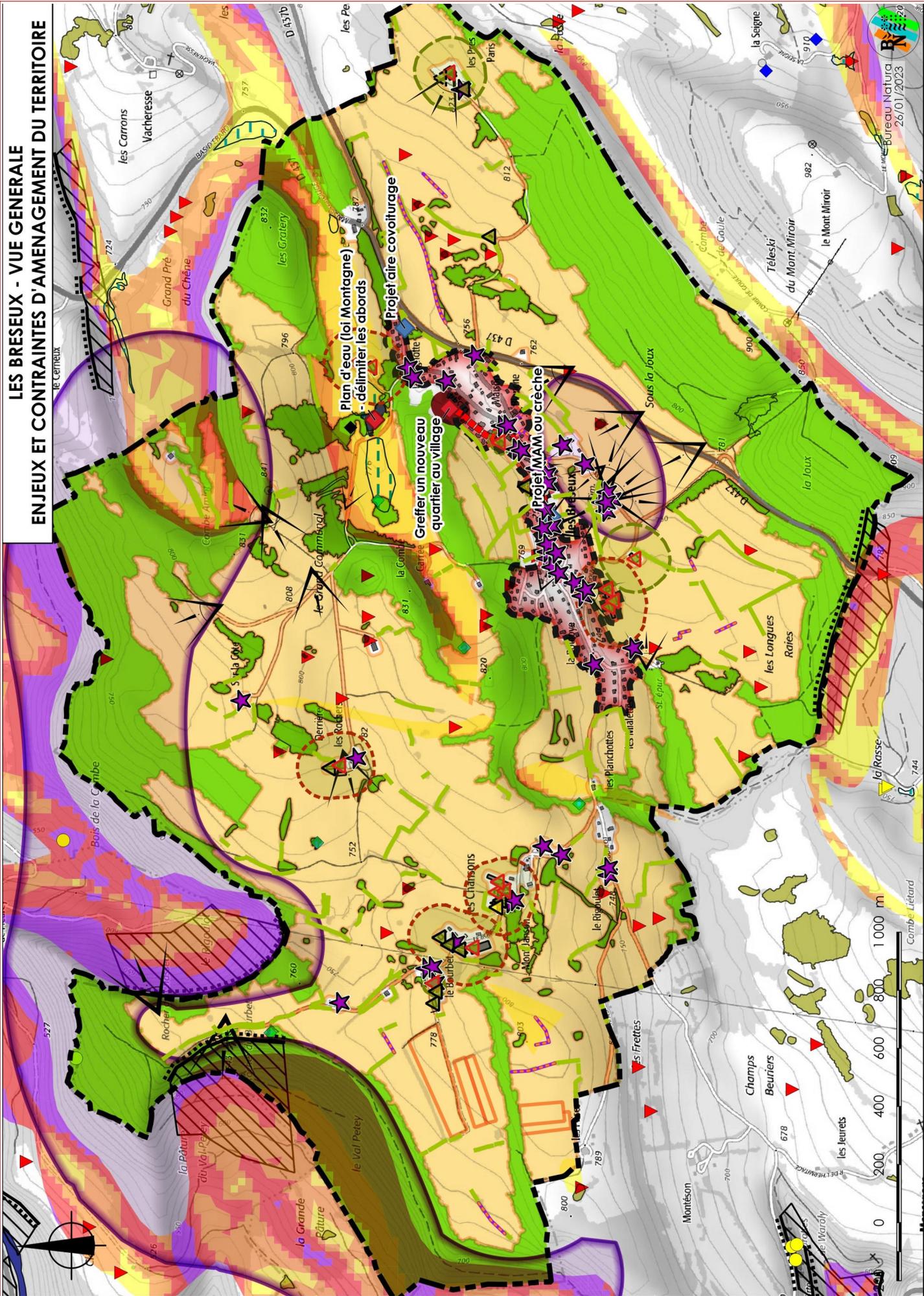
-  Haies
-  Bosquets

Protéger les milieux humides, et la trame bleue :

-  Mares
-  Zones humides
-  Surfaces en eau







LES BRESEUX - VUE GENERALE
ENJEUX ET CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Enjeu **A1b** « **PROTÉGER, ÉCONOMISER** » : s'appuyer sur les éléments constitutifs de l'identité du territoire : paysage, patrimoine et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal

1. Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine caractéristiques de l'identité des BRESEUX



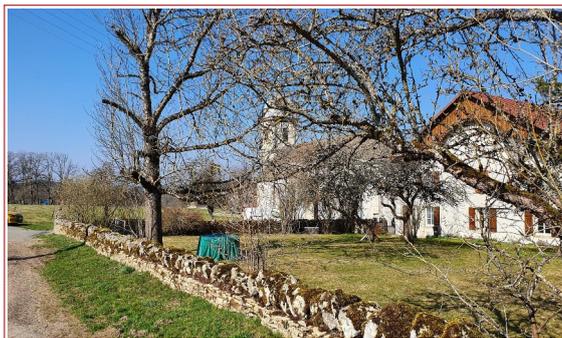
1. Protéger les sites et espaces les plus sensibles d'un point de vue paysager : versants, entrées du village, ensembles bâtis anciens, vallons humides, espaces boisés et bocagers etc ;

2. Conserver le patrimoine paysager naturel de la commune : vergers, éléments bocagers, haies, milieux aquatiques caractéristiques du paysage (versants, lignes de crêtes boisées, vallons humides...)



3. Préserver les franges boisées du territoire communal vis-à-vis de l'urbanisation, notamment sur les lignes de crêtes et parties hautes des versants ;

4. Protéger les éléments du patrimoine bâti et du petit patrimoine de la commune, qui participent à son identité paysagère (fermes, calvaires, etc...).



2. Veiller à ne pas porter atteinte aux caractéristiques et à l'harmonie architecturale du bâti traditionnel

1. Identifier et préserver les éléments architecturaux typiques des paysages du Pays Horloger, en particulier les éléments caractéristiques des fermes comtoises (pans de bois, volumes, ouvertures, couverture...), présentes dans le village et au sein des écarts, et protéger la qualité des abords de l'église bénéficiant d'une inscription au titre des MH ;



2. Veiller à l'intégration paysagère lors des rénovations du bâti traditionnel comtois, et lors d'extensions de bâti récent afin de conserver les caractéristiques du bâti ancien et d'éviter les juxtapositions architecturales inappropriées.



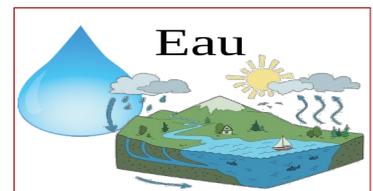
3. Protéger et restaurer la trame verte et bleue



1. **Identifier et protéger les différentes composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), et restaurer le cas échéant certains corridors écologiques**
2. **Valoriser les richesses environnementales et écologiques** du territoire communal, notamment les forêts, les vallons humides, en assurant leur protection dans le cadre du P.L.U.
3. **Maintenir la nature dans le village** en assurant la préservation des continuums urbains favorables (vergers, mosaïques de micro-milieus urbains végétalisés...)



4. Protéger la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques, intégrer les problématiques liées à l'eau à l'aménagement



1. **Protéger les zones et milieux humides, ainsi que les milieux aquatiques** des pollutions, et leur fonctionnalité : étang, mares et leur continuums naturels...
2. **Gérer les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et les problèmes d'inondabilité** : favoriser l'infiltration de l'eau afin d'éviter les pollutions et de préserver la ressource et permettre si nécessaire la désimperméabilisation de certains espaces
3. **Encourager la récupération des eaux pluviales** dans les constructions afin d'économiser la ressource et de compenser l'imperméabilisation
4. Elaborer un nouveau zonage d'assainissement en parallèle de l'élaboration du P.L.U.
5. Préserver la ressource et s'assurer de sa compatibilité avec les projets engagés

5. Préserver les activités et les espaces agricoles

1. **Préserver l'environnement fonctionnel des exploitations et les cheminements agricoles et maintenir de bonnes conditions de circulation pour les engins agricoles** : préserver le foncier vis-à-vis de l'extension de l'urbanisation et tenir compte des besoins éventuels d'extension des exploitations et des projets d'installation de nouveaux exploitants sur le territoire.



2. Permettre le développement des productions locales et la mise en place de circuits courts, favoriser la diversification des exploitations.
3. Faciliter l'installation de jeunes exploitants agricoles afin d'assurer la continuité de l'activité agricole sur le territoire.

Enjeu B : « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » : répondre aux attentes en matière scolaire, mais aussi d'énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures et poursuivre les actions menées afin de conforter LES BRESEUX dans son rôle de village équipé grâce à son école et à la proximité de Maîche

LES BRESEUX est un village dynamique, située au sein d'un territoire rural, bénéficiant d'équipements scolaires et périscolaires qui jouent un rôle central dans la vie communale. Le souhait de la commune est de consolider cette dynamique vertueuse, et impulser des projets qui vont contribuer à renforcer cette offre de services pour faire du village un lieu de vie qui reste apprécié tant par ses habitants que par les visiteurs de passage.

1. Conforter le statut village attractif en renforçant les services, notamment scolaires et périscolaires, et s'appuyer sur ces derniers pour valoriser le cadre de vie



1. Favoriser une synergie entre l'accueil scolaire et périscolaire comme support de "centralité" garant de la qualité du cadre de vie sur le village et de son attractivité : favoriser ainsi l'ancrage sur le long terme des habitants sur la commune (favoriser en outre le liaisonnement entre services et secteurs habités du village)

Mesures d'accompagnement du P.L.U. :

2. S'appuyer sur les équipements et services existants et sur la mise en valeur des espaces publics pour renforcer la qualité du cadre de vie dans le village ; pour ce faire, prévoir des objectifs de développement équilibrés permettant d'assurer la pérennité des équipements et services existants



3. Favoriser l'accueil touristique de proximité (gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme...).

2. Permettre l'exercice d'activités intégrées au village

1. En accompagnement du développement de l'offre de logements et de services, permettre l'insertion de petites activités non nuisantes dans le tissu urbain (mixité fonctionnelle)



3. Veiller à l'adéquation entre les objectifs de développement définis et les capacités des équipements publics et ressources existants

1. Veiller à **définir des objectifs de prévision de croissance démographique équilibrés et compatibles avec les capacités des réseaux existants** (assainissement, eau potable, desserte incendie, voirie...);

4. Développer les modes de déplacement alternatifs pour renforcer l'attractivité de la commune et du bourg, et faciliter les déplacements sur le territoire



1. Favoriser le développement des modes actifs (piétons, vélos...) et mettre en place des liaisons douces afin de favoriser leur usage pour les déplacements de proximité (notamment prioritairement les itinéraires empruntés par les enfants, et les personnes âgées, afin de favoriser l'activité physique régulière de tous...). Favoriser les liaisons entre les équipements scolaires et les zones d'habitat existantes et nouvelles, et s'appuyer sur ces équipements pour renforcer l'attractivité du village.
2. Inciter les habitants à utiliser le covoiturage pour leurs trajets quotidiens pour pallier la desserte insuffisante de la commune par les transports en commun, en prévoyant la mise en valeur de l'espace utilisé à l'Est du village.
3. Favoriser les liaisons douces vers Maïche, ainsi que celles envisagées dans le cadre du schéma modes doux du Pays Horloger.

5. Développer le potentiel touristique de la commune



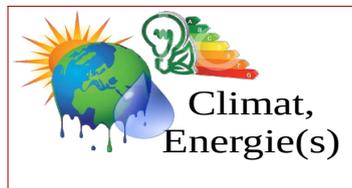
1. Valoriser le potentiel touristique de la commune, notamment en incitant les visiteurs à s'arrêter et à visiter la commune (rôle des liaisons douces du Pays Horloger, inscription de l'église au titre des MH).
2. Développer l'offre d'hébergement touristique de la commune (gîtes, chambres d'hôtes...) : tenir compte dans le P.L.U. des éventuels projets existants de développement d'une telle offre, notamment autoriser dans le règlement du P.L.U. les activités annexes à l'activité agricole ayant vocation à développer les activités d'hébergement à la ferme.
3. Permettre un **liaisonnement cyclable des Bréseux au réseau du secteur (Pays Horloger, C.C.P.M., Maïche...)** des voies afin de favoriser le cyclotourisme et les déplacements à vélo.

6. Favoriser l'accès aux communications numériques



1. Anticiper et permettre le raccordement des futures opérations aux réseaux numériques de données, favoriser l'accès aux technologies à haut débit : anticiper les raccordements à la fibre optique dans les futures opérations...

7. Permettre l'accès à l'énergie, le développement des énergies renouvelables et le recours à l'écoconstruction



1. **Inscrire le projet de P.L.U. dans le sens d'un développement progressif des énergies renouvelables, du bio-climatisme (toitures végétalisées, dispositifs techniques ou naturels de protection des façades, choix d'une orientation pertinente,...) dans la construction, de l'usage de matériaux bio-sourcés, en encourageant les ménages, les entreprises, et les exploitations agricoles à y-avoir recours** : prévoir dans les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation des prescriptions relatives à l'utilisation des énergies renouvelables...
2. **Veiller à ce que la réglementation du P.L.U. n'entrave pas la réalisation de dispositifs bio-climatiques ou de production d'énergie** (toitures végétalisées, dispositifs techniques ou naturels de protection des façades, choix d'une orientation pertinente, développement photovoltaïque sur les toitures agricoles...) ou **le recours à des dispositifs de construction durable** (matériaux écologiques ou biosourcés...).
3. **Permettre et encourager les projets de production d'énergie renouvelable**, sous réserve qu'ils ne portent pas d'atteinte aux espaces et aux milieux naturels ou agricoles, encourager leur réalisation sur l'existant ou le cas échéant sur des espaces artificialisés ou fortement dégradés.

Enjeu ☉ : « HABITER AUX BRESEUX » : garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant aux besoins de la commune, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable

Les élus des BRESEUX ont le souhait de conforter le statut de la commune en tant que village équipé et de prévoir de ce fait des objectifs de développement pour les années à venir en adéquation avec ce statut. Il s'agit notamment de pérenniser les services scolaires et périscolaires et ainsi d'accueillir de nouveaux habitants en lien avec ces équipements.



Depuis une dizaine d'années, la commune a connu un développement démographique soutenu de 1,2 % par an (sur la période 2008-2018). La population de la commune a ainsi gagné une cinquantaine d'habitants. Dans le même temps, le nombre de ménages a fortement progressé également, avec une taille de famille qui reste pour le moment assez élevée eu égard à la jeunesse de la population (2,5 habitants/logement).

En termes de consommation d'espace, sur les 3,7 ha consommés au cours de la décennie 2011-2020, le développement de l'habitat a porté sur 2,03 ha (soit une surface moyenne de 1070 m² par logement et une densité d'habitat de 9,4 logements par hectare). Ainsi, la densité d'habitat observée par le passé a été faible au regard des enjeux actuels de modération de la consommation foncière. Le S.CO.T. prévoit ainsi une densité moyenne de 18 logts/ha (556 m²/logt) pour les villages du Pays Horloger concernés.

L'enveloppe urbaine dispose d'un potentiel foncier à destination de l'habitat de 0,14 ha qui offre une opportunité extrêmement limitée, sachant que par ailleurs le taux de vacance est très faible et les bâtiments vides mutables inexistants.

De ce fait, l'enjeu pour l'avenir des BRESEUX est de permettre la mise en oeuvre d'un développement équilibré, correspondant à son statut de village attractif, tout en parvenant à une maîtrise et à une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, une densification de l'habitat plus contrainte que celle observée par le passé et une réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. La prise en compte du lotissement communal, autorisé sous le régime

de la carte communale est la composante unique et essentielle de ce développement dans la mesure où cette opération répond à l'intégralité du développement nécessaire à la commune pour la prochaine décennie (2022-2032).

1. Objectifs quantitatifs

1. Compte-tenu de la dynamique démographique observée et du projet de lotissement autorisé dans le cadre de la carte communale, des capacités des équipements et des réseaux et des orientations prévisibles du SCoT du Pays Horloger, **une croissance démographique annuelle de l'ordre de 0,8-1,0%/an est envisagée dans le cadre du P.L.U. à l'issue des 10 prochaines années (échéance 2022 - 2032)**. Cette croissance s'inscrit en cohérence avec la volonté des élus de prévoir un développement démographique correspondant au statut de la commune comme pôle d'équilibre.

Un certain nombre d'autres facteurs (desserrement des ménages, levée de vacance, capacités de mutation du bâti existant) doivent être pris en compte afin de définir le besoin effectif en logements, notamment en logements neufs (voir le calcul détaillé du besoin en logements figurant en page suivante).

2. Sur cette base, le besoin en logements (construction neuve) est estimé à :

- (A) Accueil démographique pour **0,8-1%/an** : **+16-21 logements (+39-49 habitants)**
- (B) Desserrement des ménages (baisse de 0,13 dixième sur 10 ans¹) : **+10 logements²**
- (C) Levée de vacance : **0** (niveau actuel de 4-5 %³ du parc stable)
- (D) Potentialités de mutation du bâti (sur 10 ans) : **-3 logements**
- **Besoin total estimé (construction neuve) : A+B-C-D = 16 à 21+10-0-3 = 23 à 28 logements**

• Cette hypothèse de développement correspond à un rythme de :

- **2 à 3 logements par an en moyenne et 4 à 5 habitants nouveaux par an,**
- **environ 1,3-1,5 ha nets de terrain urbanisable à prévoir⁴, selon une densité moyenne minimale de 18 logements / ha (voir détail ci-dessous).**

• **LES BRESEUX se donne ainsi les moyens d'accueillir environ 510-520 habitants au total, (soit 39-49 habitants de plus) impliquant la mobilisation de 23-28 logements neufs, à l'issue des 10 prochaines années.**

2. Densité bâtie

La mise en oeuvre du P.L.U. se basera sur une densité moyenne minimale des espaces potentiellement urbanisables supérieure à celle constatée par le passé (**objectif de densité du P.L.U. basé sur une hypothèse moyenne minimale de 18 logements par hectare contre une densité de 9,4 logts/ha sur la décennie écoulée**). La densité d'habitat projetée pour les 10 prochaines années sera donc plus élevée que la densité observée sur les 10 dernières années. Elle correspond aux prescriptions du SCoT du Pays Horloger pour une commune de ce type et répondra à l'objectif d'optimisation de la consommation foncière.

3. Objectifs chiffrés de consommation d'espace

Pour l'habitat :

Cet objectif se traduit par un besoin net pour la construction neuve, de l'ordre de 1,3-1,5 ha pour les 10 prochaines années (0,13-0,15 ha/an), destiné à garantir une urbanisation répondant aux

¹Baisse estimée du nombre de personnes par ménage de l'ordre de 0,13 dixièmes sur 10 ans, soit une évolution du nombre de personnes par ménage de 2,53 pers./ménage à 2,40 pers./ménage.

²On peut estimer que toute baisse d'1/10e du nombre de personnes par ménage "consomme" environ 8 logements, à population identique.

³6 logements vacants (3 % du parc) recensés en 2019 (données INSEE)

⁴Hors rétention foncière – cette dernière mesure l'indisponibilité d'un terrain potentiellement constructible (propriétaire non vendeur, contraintes pesant sur la parcelle...)

objectifs communaux et notamment plus économe en foncier que la consommation foncière passée à destination de l'habitat, avec une mobilisation renforcée (x3,8 soit +276%) des dents creuses (3,17 ha), et une division par 1,2 (-14%) du rythme d'urbanisation en extension urbaine.

Constat 10 dernières années (consommation globale tous usages confondus et habitat)	
Surface consommée en dents creuses (globale / annuelle) :	0,74 ha / 0,74 ha 0,074 ha/an / 0,074 ha/an
Surface consommée en extension (globale / annuelle) :	2,93 ha / 1,30 ha 0,29 ha/an / 0,13 ha/an
Surface total consommée (globale / annuelle) :	3,67 ha / 2,03 ha 0,37 ha/an / 0,20 ha/an
Densité observée/ minimale envisagée :	9,4 logts/ha

Ces surfaces de foncier à mobiliser pour satisfaire le besoin en logements se répartiront de la manière suivante : **9 à 11 % en renouvellement urbain (0,14 ha)** (correspondant à la surface nette de foncier mobilisable à destination de l'habitat au sein de l'enveloppe bâtie existante) et de l'ordre de **89 à 91 % maximum (1,3 ha) de foncier en extension urbaine**.

Pour les activités économiques

Le P.L.U. des Bréseux ne prévoit pas de consommation foncière dédiée pour les activités économiques, celles-ci ayant vocation à s'intégrer aux zones bâties mixtes, au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour les équipements publics

Le renforcement du pôle scolaire pourra se faire sur les emprises contiguës à l'école, de même que pour tout autre équipement public, au sein de l'enveloppe urbaine. Le P.L.U. des Bréseux ne prévoit par conséquent pas de foncier spécifique.

Consommation foncière au cours des 10 années de référence de la loi Climat et Résilience 2011-2020 : elle est de 3,7 ha (2 ha pour l'habitat) tout confondu. L'objectif national de la loi climat et résilience est une réduction de 50 % à l'horizon 2031. L'atteinte ZAN à l'horizon 2050 reste un objectif à atteindre à terme.

Consommation foncière au cours des 10 années précédant l'arrêt du P.L.U. 2014-2024 : elle est de 1,75 ha (1,63 ha pour l'habitat) tout confondu.

Dans l'attente de la traduction des orientations nationales, régionales (SRADDET), supra-communales (S.CO.T.), à l'horizon 2027 pour les PLU(i), le P.L.U. s'efforce de tendre vers une réduction de la consommation d'espace tout en mettant en œuvre la compatibilité avec le S.CO.T..

La consommation foncière totale prévue pour habitat + activités + équipements publics (en dents creuses et en extension urbaine) s'élève à :

Elle s'établit à 1,43 ha, dont 0,14 ha au sein de l'enveloppe urbaine et 1,3 ha en extension urbaine. Les 1,3 ha prennent en compte le lotissement communal autorisé dans le cadre de la carte communale en vigueur. A ce titre on peut considérer que le P.L.U. ne prévoit pas de nouveaux espaces urbanisables en extension en dehors de ce projet déjà autorisé. Ces 1,3 ha impactant des espaces agricoles naturels ou forestiers restent cohérents avec la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience à l'horizon 2031, à l'échelle de la communauté de communes, telle que le S.Co.T. le prévoit. Le scénario du P.L.U. à l'horizon 2032 reste donc compatible avec les différents objectifs réglementaires en vigueur.

4. Objectifs qualitatifs

1. Favoriser la mixité des logements :

- **par nature** : logements en accession, logements locatifs et logements aidés afin de proposer une offre diversifiée, adaptée aux différentes trajectoires résidentielles des habitants actuels et futurs des BRESEUX ;

- **par typologie** : logements individuels, logements individuels groupés ou en bande, logements semi-collectifs, etc ;

- **par taille** : petits et grands logements adaptés à la configuration des différents ménages et tenant compte de l'âge des ménages (jeunes ménages avec ou sans enfants, personnes seules, et notamment logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite) ;

- **par public-cible** : s'adapter aux trajectoires résidentielles afin de proposer une offre de logements répondant aux besoins des différentes catégories de population (jeunes, célibataires, familles mono-parentales, couples avec enfants, populations plus âgées ou personnes dépendantes...)



2. Permettre et encourager la mise en œuvre de dispositifs ou de techniques d'éco-construction dans l'habitat neuf ou à rénover afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les incidences sur l'environnement (eau...) :

Enjeu D : « PROTEGER ET SE PROTEGER » : protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous

1. **Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels et technologiques présents** (aléa-retrait gonflement des sols argileux, ruissellement des eaux pluviales, inondabilité, mouvements de terrain), notamment :
 - en limitant ou compensant "en amont" l'imperméabilisation des sols génératrice de ruissellements, via les O.A.P. et le règlement des nouveaux secteurs urbanisables ;
 - en prescrivant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales... ;
 - en limitant strictement l'urbanisation des secteurs inondables.



2. **Imposer dans les opérations d'urbanisme la gestion des eaux pluviales** à la parcelle ou à l'échelle de l'opération, de façon à compenser l'imperméabilisation des sols naturels liée à l'artificialisation (neutralité hydrologique...).

3. **Tenir compte de la présence de bâtiments d'élevage** engendrant des périmètres de réciprocité dans l'environnement bâti.



4. **Assurer la desserte incendie** de toutes les habitations (quartiers d'habitat existants et nouveaux quartiers d'habitat).

5. **Lutter contre les effets du réchauffement climatique, notamment prévenir l'apparition d'îlots de chaleur urbains**, en prescrivant, le cas échéant par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, la végétalisation d'espaces non artificialisés, et en veillant à la préservation des vergers et espaces verts situés au sein de l'enveloppe urbaine et des îlots bâtis denses.



Mesures d'accompagnement du P.L.U. :

- Lutter contre la prolifération du moustique-tigre en tant que vecteur de maladies

6. **Veiller à tendre vers un environnement plus sain**, notamment améliorer la qualité de l'air, en luttant contre la pollution générée par les déplacements en véhicule, par le développement des déplacements doux dans le bourg et les nouveaux quartiers d'habitat, et en réduisant les vitesses dans la traversée du bourg.
7. **Permettre et favoriser l'accès à tous à une alimentation saine (développement des circuits courts et des jardins partagés, approvisionnement en produits locaux pour la restauration collective, etc)**

L'ensemble de ces objectifs est traduit, directement ou indirectement, dans les documents réglementaires du P.L.U. (plans de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...).